



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **du Conseil Municipal de la Commune de Daon**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### **Nombres de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Absent : 1

**Etaient présents** : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

**Etait absente** : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marle-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

**Secrétaire de séance** : Virginie Haudebert

### **Délibération n°2026-04 A : Délégations consenties au Maire** **par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

#### **Article 1 :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (5 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.





- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 60 000 €.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 02 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 B : Constitution des commissions communales

Le conseil municipal de la commune de Daon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer 9 commissions municipales, fixées comme ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES
1. FINANCES-RH
2. VOIRIE
3. URBANISME-PATRIMOINE
4. COMMUNICATION-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
5. SANTÉ/COHÉSION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE
6. ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCE
7. VIE ASSOCIATIVE-CULTURELLE ET SPORTIVE
8. VIE AGRICOLE-BIEN-ETRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT
9. AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE PAYSAGER



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de créer les commissions communales municipales suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES
1. FINANCES-RH
2. VOIRIE
3. URBANISME-PATRIMOINE
4. COMMUNICATION-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
5. SANTÉ/COHÉSION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE
6. ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCES
7. VIE ASSOCIATIVE-CULTURELLE ET SPORTIVE
8. VIE AGRICOLE-BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT
9. AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE PAYSAGER

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombeline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 C : Composition des commissions communales

Le conseil municipal de la commune de Daon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de composer les commissions communales suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	Nom, prénom
FINANCES-RH	Référént : Amaury De La Fontaine De Fontenay Membres : Virginie Haudebert, Maussion Paul, Jean-Gabriel Osmont d'Amilly
VOIRIE	Référént : Olivier Huyghe. Membres : Paul Maussion, Patrick Boiteau, Hubert Cormier
URBANISME-PATRIMOINE	Référént : Virginie Haudebert Membres : Paul Maussion, Amaury De La Fontaine de Fontenay, Caroline Litzow, Vincent Goulé, Maxime Henry, Hubert Cormier
COMMUNICATION-DÉMOCRATION PARTICIPATIVE	Référént : Ombeline Quittet Membres : Paul Maussion, Virginie Haudebert, Chloé Bossard, Isabelle Besnier, Caroline Litzow





<b>SANTÉ/COHÉSION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE</b>	Référent : Charlotte Chauveau Membres : Paul Maussion, Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay, Olivier Huyghe, Ombeline Quittet
<b>ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCES</b>	Référent : Charlotte Chauveau Membres : Paul Maussion, Isabelle Besnier, Vincent Goulé, Virginie Haudebert
<b>VIE ASSOCIATIVE-CULTURELLE ET SPORTIVE</b>	Référent : Maxime Henry Membres : Paul Maussion, Olivier Huyghe, Virginie Haudebert, Hubert Cormier
<b>VIE AGRICOLE-BIEN-ETRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT</b>	Référent : Olivier Huyghe Membres : Paul Maussion, Maxime Henry, Patrick Boiteau
<b>AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE PAYSAGER</b>	Référent : Chloé Bossard Membres : Paul Maussion, Isabelle Besnier, Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay, Virginie Haudebert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de valider la composition des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### **Nombres de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

**Etaient présents** : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline

**Etait absente** : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

**Secrétaire de séance** : Virginie Haudebert

### **Délibération n°2026-04 D : Délégations consenties au 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la 1<sup>ère</sup> Adjointe de la commune, en cas d'absence du Maire, a délégation de représentation et de signature de M. le Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration des affaires communales en cas d'empêchement de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix Pour,

Décide :

De déléguer, par arrêté n° 23-2026, la signature à Madame Virginie Haudebert, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour les domaines suivants :

- Administration générale ;
- Finances ;
- Urbanisme ;
- État civil.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 02 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etaient absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 E : Indemnités des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

**Vu** la délibération n°2026-03 G, fixant le nombre d'adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums terminaux fixés par la loi ;

**Considérant** que la commune de Daon compte 542 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de 542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 % ;





Considérant que pour une commune de 542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire, peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation de fonction du Maire, sous forme d'un arrêté publié ou affiché pour être portée à la connaissance des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 :** Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33.22 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,65 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal

**Article 2 :** Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à M. Le comptable assignataire de la Trésorerie de Château-Gontier (Mayenne).

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 02 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





**Annexe à la délibération**  
**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres**  
**Du conseil municipal :**

FONCTION	NOM - PRENOM	TAUX APPLIQUES
Maire	MAUSSION Paul	33,22 %
1er adjoint	HAUDEBERT Virginie	11,65 %
2ème adjoint	HUYGHE Olivier	7,88 %
3ème adjoint	CHAUVEAU Charlotte	7,88 %
4ème adjoint	DE LA FONTAINE DE FONTENAY Amaury	7,88 %





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Étaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Étaient absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 F : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire propose de désigner les membres pour la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

-2 Conseillers municipaux : Maxime Henry, Chloé Bossard

-4 membres de la commission : Françoise Charles, Nicolas Josselin, Béatrice Barnéoud, Clothilde Gerboin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

-**DÉCIDE** de valider la désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 G : Désignation d'un correspondant et d'un agent délégué CNAS

M. le Maire propose de désigner M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme correspondant CNAS et M. Samuel Renaudier comme agent délégué CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer

-M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme correspondant CNAS

-M. Samuel Renaudier comme agent délégué CNAS.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 H : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspond défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.





— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. Jean-Gabriel Osmont d'Amilly de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE nommer M. Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, en tant que correspondant défense de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Mausson  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 I : Désignation d'un correspondant E-Collectivités

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).





L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Virginie Haudebert s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

**DÉCIDE** de nommer Mme Virginie Haudebert , en tant que correspondant E-Collectivités de la commune.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quttet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quttet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 J : Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Le maire de la commune de Daon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;





M. le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Ombeline Quittet comme correspondant incendie et secours pour la commune de Daon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

-DÉCIDE de nommer Madame Ombeline Quittet comme correspondant incendie et secours pour la commune de Daon,

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 K : Désignation d'un correspondant santé

M. le Maire propose la désignation d'un correspondant santé à la commune de Daon.

Mme Isabelle Besnier se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer,

- Mme Isabelle Besnier comme correspondante santé à la commune de Daon.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion

Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert

Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 L : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Le conseil municipal de la commune de Daon,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

-**DÉCIDE** de désigner M. Olivier Huyghe en tant que correspondant sécurité routière.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Bolteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 M : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès de Territoire énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de DAON est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Château-Gontier-sur-Mayenne pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de DAON auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

-M. Hubert Cormier, Représentant titulaire

-Mme Virginie Haudebert, Représentante suppléante





Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer ;

-M. Hubert Cormier, Représentant titulaire

-Mme Virginie Haudebert, Représentante suppléante

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Étaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Étaient absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 N : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant plan de sauvegarde et recomposition du bocage

M. le Maire propose la désignation de M. Olivier Huyghe comme référent titulaire et M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme référent suppléant pour le plan de sauvegarde et la recomposition du bocage communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer

- M. Olivier Huyghe comme référent titulaire pour le plan de sauvegarde et la recomposition du bocage communal,
- M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme référent suppléant pour le plan de sauvegarde et la recomposition du bocage communal.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombeline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 O : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant protection des données

M. le Maire propose la désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant de protection des données à la commune de Daon.

Virginie Haudebert et Ombeline Quittet se portent candidates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer,

- Virginie Haudebert comme référente titulaire de protection des données à la commune de Daon.

-Ombeline Quittet comme référente suppléante de protection des données à la commune de Daon.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 P : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant Projet alimentaire Territorial Sud Mayenne

Exposé ;

"Produire durable, manger local". Ce PAT, porté à l'échelle des trois Communautés de Communes, est opérationnel depuis 2020 avec une stratégie agricole et alimentaire territoriale déclinée à travers un plan d'actions, en cinq axes, qui contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire (renouvellement des générations agricoles; préservation des ressources naturelles et adaptation des productions agricoles aux effets du changement climatique; promotion d'une alimentation locale, de saison, peu transformée, auprès des habitants et de la restauration hors-domicile).

Le PAT ne se substitue pas aux actions existantes sur le territoire mais dresse un cadre pour favoriser et susciter les interactions entre acteurs via des projets communs pour renforcer et accélérer la nécessaire transition agricole et alimentaire. Ces projets collectifs visent à rapprocher :

- des producteurs,
  - des transformateurs,
  - des distributeurs,
  - des collectivités territoriales et des consommateurs,
- pour développer une agriculture résiliente sur le territoire et favoriser ainsi une alimentation de qualité, au bénéfice de tous.





Pour favoriser la mobilisation des élus et la diffusion des actions du PAT sur le territoire, il est nécessaire d'identifier un élu référent et un élu suppléant par commune.

Mme Charlotte Chauveau et Mme Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay sont candidates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer,

- Mme Charlotte Chauveau comme référente titulaire pour le Projet alimentaire Territorial Sud Mayenne.
- Mme Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay comme référent suppléante pour le Projet alimentaire Territorial Sud Mayenne.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Étaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Était absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 Q : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant Schéma Territorial de Gestion des biodéchets

M. le Maire informe qu'un référent titulaire et un référent suppléant pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets doivent être désignés au sein de la commune.

Mme Charlotte Chauveau et Mme Virginie Haudebert proposent leurs candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer,

- Mme Charlotte Chauveau comme référente titulaire pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets au sein de la commune.
- Mme Virginie Haudebert comme référente suppléante pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets au sein de la commune.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 R : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Participation citoyenne »

M. le Maire informe qu'un référent titulaire et un référent suppléant « Participation citoyenne » doivent être désignés au sein de la commune.

Mme Ombeline Quittet et Mme Isabelle Besnier proposent leurs candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR,

DÉCIDE de nommer,

- Mme Ombeline Quittet comme référente titulaire « Participation citoyenne » au sein de la commune.
- Mme Isabelle Besnier comme référente suppléante « Participation citoyenne » au sein de la commune.

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire  
Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 S : Droit à la formation des élus

Le conseil municipal de la commune de DAON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations





peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR,

**DÉCIDE :**

#### **Article 1er. – Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [daon@chateaugontier.fr](mailto:daon@chateaugontier.fr)). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

#### **Article 2. – Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 11 , article 625.

#### **Article 3. – Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération n°2026-04 T relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements spéciaux en date du 01 avril 2026 .

#### **Article 4. – Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :





- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

#### Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaiènt présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombeline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 T : Modalités des frais de remboursement des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

#### **Article 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **Article 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

#### **Article 3. Frais de transport**

Les frais de transport seront pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.



#### Article 4. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

#### Article 5. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

#### Article 6. Frais de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement de repas (déjeuner) ne peut excéder 20 €.

Le justificatif des dépenses supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation de repas.

#### Article 7. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission

Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,

- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions.

Après délibéré, Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR,

DECIDE :

-D'APPROUVER ces mesures,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 U : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision annuelle des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026 : Taxes Foncières Bâti et Non Bâti (TFB et TFNB), Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) et logement vacant.

Considérant, une hausse par Délibération n°2025-03 E du 27 mars 2025 ;

-Le taux de la taxe pour le foncier Bâti (TFPB) était voté à 43.27 %

-Le taux de la taxe pour le foncier Non Bâti (TFPNB) était voté à 42.73 %

-Le taux de la taxe d'habitation résidences secondaires et logement vacant (THRS) était voté à 13.19 %

M. le Maire propose au Conseil Municipal ;

-De ne pas augmenter les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2026,

-D'adopter les taux de fiscalités directes locales pour l'année 2026, en maintenant les taux de 2025,





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR ,

**DÉCIDE,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

**Article 1 : Pas d'augmentation des taux. Les taux d'imposition des taxes directes locale pour 2026 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2025, soit 43.27 % pour la taxe foncière bâtie (TFPB), 42.73 % pour la taxe foncière non bâtie (TFPNB) et 13.19 % pour la taxe d'habitation résidence secondaires et logement vacant (THRS).**

**Article 2 : Donne à M. le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

**Article 3 : CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 V : Vote du taux de la taxe d'aménagement 2027

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la révision annuelle du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2027. M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-03 F du 27 mars 2025, la taxe avait été augmentée pour l'année 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la taxe d'aménagement pour l'année 2027 et de reconduire le taux de 1.5 %.

Après en avoir délibéré, à 14 voix **POUR**, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE ;**

- De ne pas augmenter la Taxe d'Aménagement pour l'année 2027 ;
- De reconduire le taux de la taxe d'aménagement de 1.5 % ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Étaient présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Était absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 W : FCATR - Lecture publique

**Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) - Volet 4 - « Solidarité communautaire » - Lecture Publique à la bibliothèque**

M. le Maire rappelle que la Bibliothèque est fréquentée par les habitants, les élèves de l'école et qu'elle fonctionne grâce à 3 bénévoles.

Sur les exercices comptables et financiers de 2024 et 2025, la commune a financé l'achat de livres pour un montant de 2 265.66 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural avec la Communauté de Commune du Pays de Château-Gontier au titre du Volet 4 « solidarité communautaire » - Lecture Publique.

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Daon va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.C.A.T.R à hauteur de 1 046 €, correspondant à la population INSEE de la commune, soit 523 habitants multipliés par 2 €.

M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver l'opération «Lecture Publique» de la bibliothèque de la commune de Daon, décrite ci-dessus,





8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 046 € HT s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R « solidarité communautaire »
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après en avoir délibéré, à 14 Voux POUR, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE ;**

- D'approuver l'opération «Lecture Publique» de la bibliothèque de la commune de Daon, décrite ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 046 € HT s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R « solidarité communautaire » ;
- D' approuver le règlement du FCATR ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion  
Maire

Le 07 avril 2026



Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

### Nombres de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Absent : 1

Etalent présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline.

Etait absente : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombelline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

### Délibération n°2026-04 x : Répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres

M. le Maire Expose ;

La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024, d'un montant de 45,8 millions d'€uros, a été répartie entre le EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur propre territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités ont ainsi perçu en fin d'année 2025 l'intégralité des attributions





8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Par délibération n°DELCC2026-33 du 3 mars 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce reversement, en fixant le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

*Cf. tableau de répartition joint en annexe*

Au regard de ces éléments, et en application de la réglementation, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- L'autoriser, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, le Conseil Municipal, DÉCIDE ;

- D'ÉMETTRE un avis favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour extrait certifié conforme

Paul Maussion  
Maire



Le 07 avril 2026

Virginie Haudebert  
Secrétaire de séance

